

COMMUNE DE DURANUS Séance du 24 février 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 17/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUREL

Présents : 9

Votants: 11

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Michel MAUREL, Joël LECOQ, Annie LOI, Jacques ISOLERY, François BATTÙ, Gilles LE GUILLOCHET, Serge MAIFFREDI, Yvette MASSIERA, Françoise OTT

Représentés: Daniel GOBILLOT par Françoise OTT, Frédéric PEREIRA par Joël LECOQ

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques ISOLERY

Objet: Vote des taxes - DE_2023_003

Monsieur le Maire,

- rappelle les taux d'imposition de l'année 2022, à savoir :

- * taxe foncière bâti : 15.77 %
- * taxe foncière non bâti : 35,68 %

- propose que pour l'exercice 2023 les taux communaux soient reconduits à l'identique :

- * taxe foncière bâti : 15.77 %
- * taxe foncière non bâti : 35,68 %

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de Mr le Maire.

Fait et délibéré à Duranus,
le 24 février 2023

le Maire,
Jean-Michel MAUREL.



RF Prefecture des Alpes-Maritimes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/02/2023 006-210600557-20230224-DE_2023_003-DE